ACCORD DE LOCATION

Entre:

La Fondation de l'Église St-George Inc./St-George's Church Foundation Inc.;

ci-après nommé **le Locateur « et ou la partie de première part »**

ET :

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphonne : (_____) _____ Courriel : _____

Si Organisme : Représenté par : _____

Ci après nommé **le Locataire « et ou la partie de deuxième part »**

LIEUX LOUÉS :

Salle Communautaire, 278 rue Heriot, Drummondville, Québec. J2C 1K1

Église St-George, 274 rue Heriot, Drummondville, Québec. J2C 1K1

DATE DE L'ÉVÉNEMENT _____ **Heures** de _____ à _____

COÛTS DE LOCATION :

Église : Funérailles 200.00 $ ☐ Mariage : 330,00 $ ☐ Concert : 360,00 $ ☐

Salle communautaire : minimum (3) heures : 100,00 $ ☐ de trois (3) à (6) heures : 185,00 $ ☐

Plus de six (6) heures : 235,00 $ ☐

CONDITIONS ET RÈGLEMENTS :

1. **Paiement/Frais :**
   Pour réserver une date, un dépôt de 50% du montant de la location est requis. Le dépôt est payable par virement électronique à : treasurer.stgeorgefoundation@cgocable.ca, ou par chèque à l'ordre de Fondation de l'Église St-George Inc. et posté à : 274 rue Heriot, Drummondville, Québec. J2C 1K1, ou par argent comptant.
   La balance des frais de location doit être acquittée en entier, au plus tard une semaine avant la date de l'événement, sans quoi le contrat ne sera pas valide et le dépôt non remboursable.

   Pour le paiement : en personne au 502 rue Comeau, svp appelez avant de vous présenter au (819) 478-5401, ou avisez par courriel : mfpelletier55@hotmail.com.

   *** Des frais de 25,00 $ seront exigés pour tout chèque sans fond.*

   Dépôt remboursable pour le nettoyage :
   Un dépôt remboursable de soixante dollars (60,00$) est requis lors de la réservation d'un local. Ce dépôt est remboursé à la fin de la location si le local est remis dans le même état d'ordre et de propreté qu'à l'arrivée du locateur. Si le local n'est pas remis dans le même état d'ordre et de propreté qu'à l'arrivée, le dépôt n'est pas remboursé au locateur puisqu'il servira à couvrir les frais de nettoyage.

2. **Annulation :**
   - Trois (3) semaines ou plus avant l'événement : Frais de 25% du coût de la location
   - De trois (3) à une (1) semaine avant l'événement : Frais de 50% du coût de la location
   - Moins de sept (7) jours avant l'événement : Frais de 100% du coût de la location

3. **Accès aux lieux loués :**

Salle Communautaire :
Le Locataire bénéficie sans frais d'une période d'une (1) heure précédant l'heure de location pour procéder à ses installations/décorations, et de la même période (1 heure) suivant la durée de la location pour retirer ses installations/décorations, et voir au nettoyage des lieux loués. Il est entendu que les équipements (tables, chaises, etc.) laissés à la disposition du Locataire devront être remis à la fin de la location en bonne condition. S'il y a des bris d'équipement ou du local même, des frais seront facturés afin de procéder aux réparations. **Le Locateur n'assume aucune responsabilité quant aux matériels laissés dans les lieux loués après la location**.

Église – Mariages :
Le coût de 330,00 $ inclut une répétition la veille de l'événement. Les décorations et autres du Locataire pourront être installés ce même jour.

Église – Concerts et Funérailles :
Le Locataire bénéficie sans frais d'une période de trois (3) heures précédant l'heure de la location pour procéder à ses installations, et de la même période (3 heures) suivant la durée de la location pour retirer ses installations et voir au nettoyage des lieux loués.

Une personne représentant le Locateur sera présente au moment prescrit pour l'ouverture des portes du/des lieux loués. En l'absence du Locataire pour une période de trente (30) minutes à compter de l'heure du début de la location, celle-ci sera considérée comme annulée et le Locataire n'aura droit à aucun remboursement.

4. **Ouverture des lieux loués en dehors des périodes précédemment listées :**
Advenant le cas que le Locataire désire accéder aux lieux loués pour visites ou autres, un frais de 30,00$ s'applique.

Advenant le cas où un Locataire requiert une journée supplémentaire à la période de location, un frais de 150,00 $ s'applique.

5. **Permis de réunion pour vendre ou servir des boissons alcooliques :**
Un permis pour vendre ou servir des boissons alcooliques est exigé par la **Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ).** La Fondation se dégage de cette responsabilité. Pour plus d'information, téléphonez au 1-800-363-0320.

10 jours précédant l'événement, une copie numérisée du **Permis émis par la RACJ**, devra être transmise au Locateur à : treasurer.stgeorgefoundation@cgocable.ca.

Le permis de réunion s'applique uniquement à la Salle communautaire. **Aucune boisson alcoolique n'est permise dans l'Église.**

6. **Restrictions :**
En respect de la loi, **il est strictement INTERDIT de fumer** du tabac et du cannabis dans les lieux loués, ni aux entrées (une distance de 9 mètres de la bâtisse est exigée).

Il est strictement INTERDIT d'enlever du/des lieux loués les installations/décorations appartenant au Locateur.

Il est strictement INTERDIT d'avoir des ballons soufflés à l'hélium, d'utiliser une machine à fumée, ou d'allumer des chandelles dans le/les lieux loués. En cas d'infraction, et que le service d'incendie se présente, le locataire devra en assumer les frais.

Aucun appareil de sécurité ne doit être dissimulé ou obstrué par des installations /décorations du Locataire.

L'utilisation de la Salle communautaire **se limite** en tout temps à cent (100) personnes.

L'utilisation de l'Église **se limite** en tout temps à cent-cinquante (150) personnes.

Il est de la responsabilité du Locataire de s'assurer que les conditions du présent accord soient respectées, et il sera tenu de payer toute amandes reçues par le Locateur pour manquement à ces conditions en plus de tous bris reliés à l'utilisation proscrite.

7. **Généralités :**

Le Locataire et/ou son représentant s'engage à être présent sur le/les lieux loués durant toute la période de location, incluant les périodes d'installations et de retrait de ses installations/décorations et de nettoyage.

Le Locataire est responsable en tout temps des faits et gestes de toutes personnes présentent sur le/les lieux loués durant toute la période de location incluant les périodes d'installations et de retrait de ses installations/décorations et de nettoyage.

Les entrées, escaliers et sorties de secours doivent demeurer accessibles en tout temps.

Le Locataire et ses utilisateurs devront laisser suffisamment d'espace de circulation pour les véhicules dans l'aire de stationnement de l'églises et de la résidence privée permettant ainsi aux autres usagers d'accéder à leurs bâtiments et espaces de stationnement.

Le Locataire reconnait et accepte le fait que le/les lieux loués ne soient pas muni d'une rampe d'accès pour personnes handicapées, et non adapté pour personnes à mobilité réduite. Il en accepte toute la responsabilité et dégage le Locateur pour tout dommage qu'une telle situation pourrait entraîner.

J'ai lu le contrat et accepte les termes et conditions s'y afférant.

Signé à Drummondville, le _____

LOCATEUR :

La Fondation de L'Église St-George Inc.

Signature : _____

LOCATAIRE :

_____

Signature : _____

Si une urgence devait survenir concernant l'ouverture des lieux loués (impossibilité de vous présenter à l'heure convenue) svp, contacter Mme. MARIE-FRANCE PELLETIER AU (819) 478-5401

MERCI DE VOTRE RÉSERVATION ET DE VOTRE SOUTIEN À LA FONDATION DE L'ÉGLISE ST-GEORGE INC.